

Carsat Languedoc-Roussillon
 CS 49001
 34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :
1 58 02 75 040 014
 Secteur : 31300

Dossier suivi par : MR BENKARA
 Téléphone : 39.60. . .
 Fax :

M. THOMAS THIBAUT
 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Proposition de retraite à taux réduit

Au 01/12/2020, premier jour du mois qui suit le dépôt de votre demande, **le montant brut mensuel de votre retraite personnelle est de 717,87 euros.**

Ce montant est déterminé selon la législation actuelle, les revenus reportés sur votre relevé de carrière, vos déclarations ou les documents que vous nous avez donnés.

Nous avons retenu pour ce calcul :

• **Votre revenu de base : 28 104,90 euros**

Vous êtes né(e) en 1958, votre revenu de base est égal à la moyenne de vos 25 meilleurs revenus annuels revalorisés. (nombre d'années après répartition éventuelle avec autres régimes)

Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années	Revenus	Années
34 743,74	2002	34 502,43	2000	34 405,04	2001	34 147,59	1999
33 637,68	1998	33 130,68	1997	32 785,71	1996	32 496,32	1995
32 281,98	1994	32 271,91	2003	32 157,31	1993	30 933,76	1992
30 556,45	1991	29 524,52	1990	29 009,86	1989	28 898,10	1988
28 708,10	1987	28 614,99	1986	27 857,66	1985	23 459,11	1984
22 698,43	1983	21 917,07	1982	19 457,42	1981	9 444,21	1980
4 982,52	2018						

• **Votre taux : 39,375%**

Vous totalisez 130 trimestres d'assurance et compte tenu de votre âge vous avez droit à un taux de 39,375%.

• **Votre durée d'assurance pour les activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, salarié agricole, artisan ou commerçant : 130 trimestres**

Nous avons calculé votre retraite selon la formule suivante :

Revenu de base X taux X durée d'assurance = retraite annuelle
 167



A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :

1 58 02 75 040 014

Secteur : 31300

Dossier suivi par : MR BENKARA

Téléphone : 39.60. . .

Fax :

Votre revenu de base	Votre taux	Vos trimestres (maximum 167)	Montant annuel de votre retraite
28 104,90	39,375 %	130	8 614,48 euros
Eléments de votre retraite			Montants mensuels
Retraite personnelle :			
• montant calculé			717,87 euros
MONTANT BRUT MENSUEL DE VOTRE RETRAITE EVALUE AU 01/12/2020			= 717,87 euros

De ce montant, nous prélèverons éventuellement :

- la cotisation sociale généralisée, la contribution de solidarité pour l'autonomie et la contribution pour le remboursement de la dette sociale ou la cotisation d'assurance maladie,
- l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite.

IMPORTANT

La retraite de réversion et la retraite personnelle sont cumulables dans une certaine limite. Si vous percevez une retraite de réversion, renseignez-vous auprès de nos conseillers retraite.

OUPS.gov.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale.



Carsat Languedoc-Roussillon
CS 49001
34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :

1 58 02 75 040 014

Secteur : 31300

Dossier suivi par : MR BENKARA

Téléphone : 39.60. . .

www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Retraite personnelle - Information pour option

Monsieur,

Le 10 décembre 2020

Vous avez demandé une retraite personnelle avec une date de départ au 01/12/2020. A cette date, vous pouvez obtenir une retraite calculée avec un taux de 39,375 %.

Cependant, compte tenu des éléments en ma possession et de la législation actuelle, vous auriez droit à une retraite au taux maximum de 50% à compter du 01/03/2025. Son montant mensuel brut serait de 911,00 euros.

Pour vous permettre de prendre votre décision, je vous communique les éléments du calcul de votre retraite avec un taux réduit.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre correspondant

MR BENKARA

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.



Carsat Languedoc-Roussillon
CS 49001
34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers

N° de sécurité sociale :

1 58 02 75 040 014

Secteur : 31300

Dossier suivi par : MR BENKARA

Téléphone : 39.60. . .

www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT

Retraite personnelle : option

Le 10 décembre 2020

IMPRIME A ME RETOURNER AVANT LE 04/01/2021

Vous avez deux possibilités :

- **soit vous demandez votre retraite calculée avec un taux réduit,**
- **soit vous annulez votre demande.**

Toutefois, **avant de prendre votre décision**, je vous recommande de vous renseigner auprès des autres régimes auxquels vous avez cotisé y compris les régimes complémentaires. En effet, chaque régime a ses propres règles de droit.

Pour m'indiquer votre choix :

- mettez une croix dans le cadre correspondant à votre décision
- renvoyez-moi ce document daté et signé.

☐ **JE DEMANDE LE PAIEMENT DE MA RETRAITE** au 01/12/2020 au **taux de 39,375%** et selon les éléments indiqués sur l'évaluation jointe.

Je cesse mon activité et je joins le justificatif.

A Signature :

Le

☐ **J'ANNULE MA DEMANDE DE RETRAITE**

A Signature :

Le

Lorsque vous souhaiterez l'examen de vos droits, vous devrez transmettre une nouvelle demande 6 à 4 mois avant la date de départ à la retraite que vous aurez choisie.

IMPORTANT :

Sans réponse le 04/01/2021, je considérerai que vous annulez votre demande de retraite.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

